

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président : Monsieur Gérald EYMARD, Maire

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Luc JACOB

L'an Deux Mille dix-neuf et le vingt-sept juin, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal :

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
EYMARD Gérald	X		
ROSSI Michel	X		
MORAZZINI Lina	X		Représentée par M. PLOCKYN
FORMISYN Pascal	X		
BERGASSE Béatrice	X		
AUJAS Nelly	X		
BAUDEU Thierry	X		
PLOCKYN Marianne	X		
BONNET Serge	X		
JACOB Jean-Luc	X		
ELMASSIAN Thierry	X (1)	(2)	
JORDAN Françoise	X		
TRAPADOUX Marc			Représentée par F. JORDAN
DAVID Catherine			Représentée par T. BAUDEU
MOULIN Joëlle	X		
MICHEL Pierre-Etienne			Représenté par M. ROSSI
JARROSSON Pascale		(3)	Représentée par T. ELMASSIAN
GOYON Catherine	X		
VERGNE Valérie	X		
FONTANEL Maxence	X		
FONTANGES Séverine			Représentée par K. FAUSSILLON
SAUZAY Laurent			Représenté par P. CHANAY
FAUSSILLON Karine	X		
ARCOS Sébastien			Représenté par M. FONTANEL
CHANAY Patrick	X		
HUBERT Jean-Paul	X		
CARDINAL Sandrine	X		

(1) - Absent à l'ouverture de la séance, T. ELMASSIAN n'a pas participé au vote des délibérations n° 1 à n° 6 inclus.

(2) - Présent à partir de 20h50, T. ELMASSIAN a participé au vote des délibérations n° 7 à n° 17 inclus.

(3) - P. JAROSSON : représentée par T. ELMASSIAN pour le vote des délibérations n° 7 à n° 17 inclus.

Assistait également à cette réunion :

- Muriel RAVIER, D.G.S.

▪ **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Jean-Luc JACOB est nommé secrétaire de séance.

▪ **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 16 MAI 2019**

P. CHANAY

Page 11 :

Par rapport à la délibération n° 5 relative à l'abondement du FIC, j'avais fait une remarque au sujet des stationnements qui vont être créés le long du Chemin du Ravet, en vous demandant si ces stationnements allaient servir aux habitants des logements sociaux. Nous avons signalé qu'il y a des garages en location mais que ces personnes ne les louent pas. Le fait de créer des parkings devant chez habitations ne va pas inciter les occupants à louer les garages mis à leur disposition.

M. ROSSI

Les parkings étant situés sur la voie publique, ils sont publics, et tout le monde peut y accéder.

Aucune autre remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est **adopté à l'unanimité**.

▪ **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Attribution des marchés publics

LISTE DES MARCHES ACTUALISEE AU 18 JUIN 2019

Signature de marché	Date réunion choix	Entreprise retenue	Montant
MARCHE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE JEUNESSE	09/05/2019	SOCOTEC	9 075 € HT

- Attribution de concessions au cimetière communal

LISTE DES CONCESSIONS ATTRIBUEE ACTUALISEE AU 19 JUIN 2019

COLUMBARIUM				
CARRE	N°	OBJET	DATE	CONCESSIONNAIRE
12	2.22	Attribution	21 mai 2019	Mme DEMANT Irène

▪ INFORMATION

* Syndicat Intercommunal des Vallons de Serres et des Planches

La dernière fois, nous avons laissé de côté la délibération ayant pour objet : « Election d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal des Vallons de Serres et des Planches suite à la démission d'un conseiller municipal ».

Après vérification ce syndicat n'existe plus. Il existe un conventionnement entre la Métropole et les communes adhérentes à ce syndicat dont Dardilly est la commune leader. C'est elle qui gère le budget de la Métropole via ce conventionnement.

Il n'y a donc pas à élire un nouveau représentant du Conseil Municipal de la commune suite à la démission de Monsieur Jacques LASSAIGNE.

* Salon Seniors

Le Tribunal Administratif s'est prononcé en défaveur de la commune au sujet de l'organisation du salon seniors. Au niveau des fiches de synthèse, le juge a estimé qu'il y avait un manque d'informations par rapport aux données financières de l'opération.

Je vous rappelle que ce salon avait été initié par le C.C.A.S. qui a voté souverainement pour tenir un stand, pour un coût de 12 000 €, et nous avons alloué la gratuité des salles. Ceci est donc sans conséquence pour la commune. Nous veillerons, lors du prochain salon, à ce que les fiches de synthèse soient mieux commentées.

Ceci est donc sans incidence et nous n'allons pas voter une nouvelle délibération.

P. CHANAY

Vous parlez du prochain salon !

G. EYMARD

Il n'y en aura pas cette année ; ce sera pour 2020.

P. CHANAY

Tout dépend de qui sera « aux manettes » à ce moment-là !

G. EYMARD

Nous verrons... sinon, vous aurez le plaisir de le supprimer.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. AFFAIRES GENERALES

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Rapporteur : G. EYMARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa séance du 11 avril 2019 il s'est prononcé sur le montant des indemnités à allouer au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Cette délibération n°2019-11-04-03 faisait suite à la démission en tant qu'adjoint au Maire de Monsieur Jacques LASSAIGNE.

Or, une erreur matérielle a été relevée sur le montant des indemnités du Maire.

En effet, afin de respecter les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui fixent l'enveloppe maximum d'indemnités qui peut être allouée au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, le montant de l'indemnité à attribuer au Maire est de 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique et non 44% comme indiqué dans la délibération susvisée.

La délibération n°2019-11-04-03 n'est pas retirée ; de sorte que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal reste applicable, la présente délibération venant apporter une modification au seul montant de l'indemnité du Maire.

K. FAUSSILLON

Je voulais juste savoir si ceci avait généré une rémunération en fonction des 44 % annoncés.

G. EYMARD

Oui, mais une régularisation sera faite sur le versement de la prochaine indemnité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de l'erreur matérielle susvisée ;**
- **DECIDE que le montant d'indemnité du maire est fixé à 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 65, compte 653 et ses déclinaisons, fonction 0.**

**SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017/2018**

Rapporteur : B. BERGASSE

Il est rappelé au Conseil Municipal le contrat de délégation du service public de la restauration collective en date du 27 juillet 2015 conclu avec la société SOGERES ;

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4 du Code de la commande publique, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ainsi, et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est communiqué à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

B. BERGASSE commente la présentation synthétique de ce rapport ci-annexé.

K. FAUSSILLON

De manière générale, au niveau des rapports présentés, cela fait plusieurs années que nous les réclamions ; je suis très contente d'avoir pu les étudier. Nous les avons eus cette année et pourquoi pas précédemment ? J'avais demandé ces rapports et n'ai jamais pu les obtenir.

B. BERGASSE

Je n'ai pas la réponse. Nous avons ces rapports mais nous ne les présentions pas en Conseil Municipal. Ils étaient présentés en COPIL et il n'y a jamais eu de rétention d'information.

G. EYMARD

Tous ces rapports, établis chaque année, sont communicables sur demande et consultables en Mairie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2017/2018 pour le service de la restauration collective géré par la société SOGERES.

**SERVICE PUBLIC DE L'ENFANCE – JEUNESSE :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018**

Rapporteur : B. BERGASSE

Il est rappelé au Conseil Municipal le contrat de délégation du service public de l'Enfance – Jeunesse en date du 27 juillet 2015 conclu avec l'association ALFA3A ;

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4 du Code de la commande publique, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ainsi, et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est communiqué à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

B. BERGASSE commente la présentation synthétique de ce rapport ci-annexé.

K. FAUSSILLON

Au niveau de la gestion des préinscriptions pour le périscolaire, je trouve que c'est très bien puisque maintenant il y a un portail internet. Les parents pourront plus facilement s'inscrire de chez eux. Comme pour les TAP réservés en avance, on pourrait très bien leur expliquer de réserver ces activités périscolaires de la même façon.

Par rapport aux collégiens, et sur le fait que nous avons du mal à créer des activités qui les intéressent, j'ai vu que vous prévoyez une intervention, au collège Jean-Jacques Rousseau, pour la présentation de certaines activités. Or, 76 collégiens sont à Jean-Jacques Rousseau, 156 dans des collèges privés, 72 non localisés, soit au total 228 collégiens non concernés.

Il serait plus justifié de faire cette intervention en classe de CM2 avant que les élèves ne rejoignent le collège. Une fois partie, nous les aurons perdus.

B. BERGASSE

Je vais le noter pour pouvoir le rappeler à la directrice. De toute façon la personne qui s'occupe de cette tranche d'âge est rattachée à la directrice. Elle travaille avec les équipes. L'information est donnée aux jeunes de CM2 qui fréquentent le périscolaire. La difficulté est de transmettre l'information aux enfants qui ne viennent plus au périscolaire.

K. FAUSSILLON

Une intervention dans les classes serait intéressante.

B. BERGASSE

C'est une bonne idée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2018 pour le service public de l'Enfance – Jeunesse géré par l'association Alfa3A.

**SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018**

Rapporteur : M. PLOCKYN

Il est rappelé au Conseil Municipal le contrat de délégation du service public de la Petite Enfance en date du 27 juillet 2015 conclu avec la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES ;

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4 du Code de la commande publique, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ainsi, et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est communiqué à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

M. PLOCKYN commente la présentation synthétique de ce rapport ci-annexé et précise qu'en cette période de canicule que les deux structures sont climatisées. Elle remercie K. FAUSSILLON qui a participé à cette journée en qualité d'élue.

K. FAUSSILLON

Cela reflète ce que vivent les petits au quotidien et les parents sont heureux. Encore, félicitations pour la journée « petite enfance » qui est vraiment une belle réussite.

A l'unanimité, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2018 pour la Petite Enfance géré par la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES.

2. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 2019-27-06-05

BUDGETISATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A VERSER AU SAGYRC AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : P. FORMISYN

Le SAGYRC donne le choix suivant aux communes associées de régler leur participation à son budget par une fraction du produit des impôts et taxes :

- soit, elles décident de budgétiser la totalité de leur participation au syndicat ;
- soit, elles décident de budgétiser partiellement leur participation pour un montant à définir, le reste étant fiscalisé.

Le montant de la participation pour la Commune de Charbonnières-les-Bains s'élève pour l'année 2019 à 1 952,36 €.

Depuis plusieurs années, la Commune choisit de budgétiser cette participation, c'est-à-dire de l'inscrire à son budget et de la verser en une seule fois au SAGYRC.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de budgétiser la totalité de la participation au SAGYRC pour l'exercice 2019.

P. CHANAY

Quel était le montant de l'année dernière car il a beaucoup baissé ?

P. FORMISYN

De mémoire, au-dessus de 2 000 € ; je te le confirmerai.

M. PLOCKYN

Le syndicat a changé de forme juridique. Il est de compétence métropolitaine et c'est la Métropole qui va compenser le montant qui était auparavant versé par la commune.

P. FORMISYN

Il y a deux ans, M. PLOCKYN nous a fait faire une économie substantielle de plus de 2 000 €.

G. EYMARD

Le SAGYRC va engager d'importants travaux dans les communes en aval de Charbonnières, notamment sur la commune de FRANCHEVILLE où il va y avoir un barrage de 25 m de haut qui est une retenue sèche. Lors des fortes pluies, l'eau sera stockée pour ne pas provoquer des inondations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE BUDGETISER la totalité de la participation au SAGYRC pour l'exercice 2019 ;**
- **DIT que la dépense sera prélevée à l'article 65541 du budget alimenté à cet effet.**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS
EXERCICE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Rapporteur : P. FORMISYN

En 2016, la commune de Charbonnières-les-Bains a signé un bail emphytéotique avec la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) pour le bâtiment « les Erables » au 18 avenue Charles de Gaulle à Charbonnières-les-Bains pour un montant de 1 050 000 €.

Cette somme a été affectée au budget de fonctionnement de la commune de Charbonnières-les-Bains alors qu'elle aurait dû être affectée au budget d'investissement. Aussi, en sa séance du 14 mars 2019, le Conseil Municipal de Charbonnières-les-Bains a voté la reprise d'excédent d'investissement en recette de fonctionnement afin de pouvoir régulariser cette opération.

Les montants budgétaires ont été votés lors du vote du BP 2019 mais des transferts de chapitre à chapitre doivent être effectués.

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
75 -Autres produits de gestion courante	752 - Revenus des immeubles		-80 769.23 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	752 - Revenus des immeubles		80 769.23 €
TOTAL		0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
16 - Emprunts et dettes assimilées	16878 - Autres organismes et particuliers	-80 769.23 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16878 - Autres organismes et particuliers	80 769.23 €	
TOTAL		0.00 €	0.00 €

K. FAUSSILLON

Pourquoi au départ, il a été décidé de l'affecter en investissement ?

P. FORMISYN

C'était une demande de la Trésorerie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget principal de l'année 2019 :
- **APPROUVE** les modifications des crédits en recettes et en dépenses apportés au budget primitif 2019 du budget principal telles qu'ils apparaissent dans les tableaux ci-dessus.

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS
VOTE D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU COMITE DES FETES DE LA COMMUNE**

Rapporteur : F. JORDAN

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2019-14-03-11 du 14 mars 2019 l'autorisant à octroyer des subventions à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités, chacune dans leur domaine concourant à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

Au budget primitif 2019, une enveloppe globale de 212 000 € a été prévue et l'attribution des subventions aux associations a d'ores et déjà représenté pour l'exercice 2019, un montant de total de 175 963 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention de 2 210 € supplémentaire au Comité des fêtes pour le financement des actions suivantes :

- **1 310 € pour le Beaujolais Nouveau ;**
- **900 € pour le 8 décembre.**

Le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2019 serait ainsi de 178 173 €, soit 84 % de l'enveloppe globale de 212 000 €.

G. EYMARD

Il s'agit d'un complément de subvention.

P. CHANAY

Nous sommes très contents de voir le Comité des Fêtes augmenter son activité mais nous regrettons que cette subvention de 2210 € n'ait pas fait l'objet d'examen formel en commission, contrairement à ce qui a été dit en séance.

F. JORDAN

La commission n'a pas été convoquée pour l'attribution de cette subvention dont le dossier n'était pas complet. Cependant, un mail a été envoyé à chaque membre de la commission pour demander leur accord. Il y a deux commissions, une pour l'attribution des subventions et l'autre pour l'occupation des salles.

K. FAUSSILLON

Pour le Beaujolais nouveau, la subvention est-elle d'un montant supérieur à celui de l'année dernière et est-ce qu'il y a un projet précis ?

F. JORDAN

C'est plus.

K. FAUSSILLON

Y a-t-il un projet en plus ?

F. JORDAN

Oui, il y a un orchestre et le Comité des Fêtes a des dépenses supplémentaires (achats divers).

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE le versement de la subvention de 2 210 € au Comité de Fêtes au titre de l'année 2019.

Délibération n°2019-27-06-08

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS
VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TEOBASKET**

Rapporteur : M. FONTANEL

L'association de basket TeoBasket a sollicité la commune de Charbonnières-les-Bains pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin de l'aider à financer un contrat d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage concerne une jeune professionnelle qui va suivre une formation diplômante pour être « agent de développement de club ».

Cette formation sur deux ans présente un coût salarial important pour l'association.

Cette association concourt à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

Les communes de Tassin-la-Demi-Lune et d'Ecully ont également été sollicitées pour financer ce contrat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE au bénéfice de l'association TéoBasket la subvention exceptionnelle de 3 000 € ;**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Délibération n°2019-27-06-09

**OPERATION IMMOBILIERE « DOMAINE VICTORIA »
OCTROI D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU BAILLEUR
3F IMMOBILIERE RHONE ALPES**

Rapporteur : G. EYMARD

G. EYMARD rappelle au Conseil Municipal que le bailleur social, la société 3F Immobilière Rhône-Alpes, s'est porté acquéreur de 12 logements locatifs sociaux situés 212 route de Saint Bel à Charbonnières-les-Bains.

L'opération d'acquisition en VEFA, composé de 2 T2, 6 T3, 3 T4 et 1 T5 pour une surface utile de 853,12m² a fait l'objet d'une décision d'agrément et d'attribution de subvention délibérée par la métropole de Lyon en date du 16 décembre 2014. Le financement des logements a été réalisé selon la répartition suivante : 9 PLUS et 3 PLAI.

Conformément aux règles applicables au logement social et logement d'insertion, le plan de financement de cette opération prévoit l'octroi d'une subvention de la commune de Charbonnières-les-Bains d'un montant de 29 776 €. Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- 23 452 € pour l'acquisition de 9 logements PLUS
- 6 324 € pour l'acquisition de 3 logements PLAI

Aussi le bailleur 3F Immobilière Rhône-Alpes a sollicité Monsieur le Maire pour l'octroi de cette subvention.

K. FAUSSILLON

Vous disiez que ces logements sont tous occupés. En est-il de même pour la maison MERLIN car plusieurs volets restent fermés ?

G. EYMARD

Ce doit être à cause de la chaleur ; oui, ils sont tous occupés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant de subvention d'un montant de 29 766 € au bénéfice du bailleur 3F Immobilière Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

3. RESSOURCES HUNAINES

Délibération n°2019-27-06-10

TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES ET DES AGENTS OCCUPANT DES FONCTIONS DE DIRECTION

Rapporteur : G. EYMARD

Il est rappelé au Conseil Municipal que le temps de travail des agents de la commune de Charbonnières-les-Bains est fixé à 35h hebdomadaire, soit 1 607 heures par an.

Afin de garantir un meilleur service public, il est apparu nécessaire de modifier le temps de travail des agents des services techniques et des agents occupant des fonctions de direction.

✓ **Concernant les agents des services techniques :**

Les agents des services techniques jusqu'à ce jour travaillaient 37h30 par semaine et bénéficiaient en contrepartie de 11 jours forfaitaires de RTT.

Par souci d'équité entre les agents de la collectivité et surtout afin de garantir une meilleure continuité de service, il apparaît opportun de modifier les horaires de travail des agents des services techniques (équipe "bâtiment" et équipe "cadre de vie") comme suit :

- Lundi au jeudi : 8h/12h – 13h/16h15
- Vendredi (semaine 1) : 8h/13h
- Vendredi (semaine 2) : 8h/12h – 13h/16h

soit 70h sur 2 semaines.

Cette organisation permet de garantir la présence d'équipe tous les jours ouvrés.

✓ **Concernant les agents occupant des fonctions de cadre :**

En raison de l'amplitude horaire de travail et de la disponibilité qui est attendue d'eux par leurs responsables ainsi que des objectifs de service, ces agents pourront travailler au régime des 39 heures hebdomadaire.

Au titre du dépassement horaire effectué, ils bénéficieront de 23 jours forfaitaire de RTT, desquels sera déduite 1 journée au titre de la solidarité.

Les RTT étant distincts du régime des congés annuels, ils ne sont pas acquis mais accordés en contrepartie du dépassement horaire hebdomadaire. Ainsi, ils pourront faire l'objet d'une réfaction en cas d'absence de l'agent (maladie ordinaire, Congés Longue Maladie, Congés Longue Durée, Congés Grave Maladie, Accident du travail, Maladie Professionnelle, Congé maternité / paternité), selon le mode de calcul réglementaire (article 115 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 et circulaire du 18 janvier 2012).

Le comité technique réuni en date du 11 juin 2019 a rendu un avis favorable.

K. FAUSSILLON

Combien d'agents des services techniques et d'agents exerçant des fonctions de cadre sont concernés ?

G. EYMARD

5 agents pour les services techniques et 8 agents exerçant des fonctions de cadre.

K. FAUSSILLON

Les agents de la commune bénéficient-ils d'un compte épargne temps ?

G. EYMARD

Oui.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE le temps de travail des agents des services techniques à 35 heures par semaine comme défini ci-dessus ;**
- **VALIDE le temps de travail des agents occupant des fonctions de direction à 39 heures par semaine comme défini ci-dessus.**

**INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
POUR LA COMMUNE DE CHARBONNIÈRES-LES-BAINS**

Rapporteur : G. EYMARD

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et aux contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé, pour les motifs suivants :

- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire peut être versée est définie comme suit :

Les bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires et contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée.

En sont exclus :

- les agents ayant effectivement démissionné moins de cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension
- les agents de droit privé
- les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée déterminée

Conditions d'attribution – procédure :

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée dans un délai de 1 mois avant la date effective de démission.

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir le document K-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent pourra alors présenter sa démission à Monsieur le Maire et percevoir son indemnité de départ volontaire.

Montant de l'indemnité :

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Pour la commune de Charbonnières-les-Bains, le montant d'indemnité sera équivalent à 6 mois de rémunération brute mensuelle, lequel montant sera proratisé au temps de travail de l'agent dans la commune dès lors que son ancienneté est inférieure à 15 années de service effectif dans la collectivité.

Versement de l'indemnité :

Monsieur le Maire détermine le montant individuel versé à l'agent, (dans les limites fixées par la délibération), en tenant compte le cas échéant des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois.
Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Un arrêté individuel sera pris par Monsieur le Maire pour chaque agent concerné.

Monsieur le Maire précise que l'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou contractuel pour occuper un emploi de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière sera tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Le dispositif d'indemnité de départ volontaire de la fonction publique a été présenté au comité technique qui a rendu le 11 juin 2019 l'avis suivant :

- avis favorable des représentants des collectivités territoriales à l'unanimité ;
- avis défavorable des représentants du personnel au motif que le montant de prime est insuffisant, peu négociable et donc peu incitatif (5 voix contre et une abstention).

G. EYMARD précise qu'il s'agit des représentants du personnel non pas de la commune, mais du Centre de Gestion du Rhône.

JP. HUBERT

Le Kbis étant sollicité ; c'est un peu long, et l'agent n'aura pas son indemnité immédiatement.

G. EYMARD

Pour une personne qui se déclare auto-entrepreneur, la formalité est rapide. Pour la reprise d'une entreprise, c'est autre chose et je ne sais pas si nous aurons souvent le cas dans une collectivité comme la nôtre.

T. ELMASSIAN

On vote une inscription au budget mais nous n'avons aucune idée sur la fourchette correspondante, puisqu'il n'y a pas de montant.

G. EYMARD

On définit les règles de principe et ensuite en fonction du salaire de l'agent, ce sera variable. On sait que ce sera 6 mois au maximum. Aussi, si nous prenons un salaire moyen brut de 1 600 € (sans la partie variable), le montant serait de 9 600 € pour 6 mois pour une ancienneté de plus de 15 ans. Pour moins de 15 ans d'ancienneté, ce sera la moitié, soit 4 800 €.

T. ELMASSIAN

Merci, c'était une information qui manquait.

K. FAUSSILLON

L'agent concerné va-t-il être remplacé ?

G. EYMARD

Il est déjà remplacé car il était très souvent absent pour congés de maladie.

K. FAUSSILLON

Il est remplacé par un fonctionnaire ou bien par un contractuel ?

G. EYMARD

Par un agent contractuel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte le dispositif de départ volontaire tel que défini ci-dessus ;**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

4. URBANISME

Délibération n°2019-27-06-12

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LES COMMUNES DE SAINT-GENIS LES OLLIERES ET CHARBONNIERES-LES BAINS POUR 2019 : CONVENTION MEGINAND

Rapporteur : M. PLOCKYN

Il est rappelé au Conseil Municipal que le site du plateau de Meginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier est inscrit dans les réseaux des « projets nature » et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon.

La Métropole est, de plus, compétente pour l'aménagement du territoire, des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

La politique de gestion et de valorisation de cet espace naturel remarquable est mise en œuvre depuis 2010 par les communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-bains, Sainte-Consoirce, Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du Rhône.

Afin de garantir la continuité de la démarche existante des projets nature, la Métropole de Lyon a proposé de déléguer sa compétence aux communes engagées dans un projet nature, par convention de délégation de gestion.

Cette convention désigne la commune de Tassin la Demi-Lune comme « pilote du projet » et réalise, avec le soutien des communes de Saint-Genis les Ollières et Charbonnières-les-Bains les actions programmées par le comité de pilotage,

Le programme 2019 prévoit les actions suivantes :

- ✓ **En fonctionnement : (dépenses évaluées à 37 000 € TTC)**
 - Animations pédagogiques pour le public scolaire et le grand public
 - Gestion des équipements (balisage, panneaux pédagogiques) du sentier
 - Entretien du site, gestion de la propreté
 -
- ✓ **En investissement : (dépenses évaluées à 43 500 € TTC)**
 - travaux paysagers sur parcelle pédagogique
 - restauration de mares
 - actions sur arbres têtards et haies
 - assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du projet nature

La Métropole de Lyon s'engage à rembourser, dans les conditions prévues par la convention de délégation de gestion, à la Ville de Tassin la Demi-Lune les dépenses engagées au titre des actions 2019 dans la limite de 43 500 € en frais d'investissement et 37 000 € en frais de fonctionnement.

Le projet nature porte également sur le territoire de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, un partenariat est aussi engagé avec les communes de Grézieu-la-Varenne, Sainte-Consorce, la CCVL et le Département du Rhône.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du programme précité et d'approuver la convention de délégation de gestion ainsi proposé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du programme d'actions 2019 validé par le comité de pilotage du projet nature ;
- **APPROUVE** la convention de délégation de gestion entre la Métropole de Lyon et les communes de Saint-Genis-les-Ollières et Charbonnières-les-Bains pour l'année 2019, qui prendra effet à compter de sa date de signature ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions 2019 ont été inscrits au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions 2019.

5. ENFANCE-JEUNESSE PETITE ENFANCE

Délibération n°2019-27-06-13

OUVERTURE D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT ET CONVENTIONNEMENT TRIPARTITE

Rapporteur : M. PLOCKYN

Dans le cadre d'une politique de soutien à la parentalité et dans une continuité de partenariat avec la Ville de Marcy l'Etoile, un Lieu Accueil Enfant Parent, sous le nom de « Graine d'Etoiles » va ouvrir ses portes en Septembre 2019, au sein des locaux du relais d'assistants maternels (RAM) « Les Lutins de l'Ouest » de Marcy l'Etoile.

Cette structure a pour vocation d'offrir un espace de rencontre, d'échanges et de loisirs pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un parent (grand-parent, oncle, tante, responsable légal...). Ce projet a été présenté lors du comité de pilotage du Contrat Enfance Jeunesse auprès de la CAF qui a émis un avis favorable pour cette création de structure.

Le gestionnaire désigné est l'association ALFA3A, sous la gestion de Laure POITTEVIN, également responsable animatrice du RAM de Marcy-l'Etoile.

L'utilisation des locaux du RAM permet d'optimiser la surface et de mutualiser des services offerts aux familles dans leur vie quotidienne.

M. PLOCKYN présente le fonctionnement de cet L.A.E.P. en présentant le power-point ci-annexé.

Afin d'officialiser ce projet, une convention de partenariat entre les communes de Marcy-l'Etoile, Charbonnières-les-Bains et l'association ALFA3A doit être conclue afin de préciser les conditions partenariales et les modalités de gestion.

Cette convention prend effet au 1^{er} septembre 2019 et sera reconduite annuellement de façon expresse.

Pour cette année 2019, à titre exceptionnel, la participation des communes est calculée sur une base de 4 mois. Ainsi, **pour la commune de Charbonnières-les-Bains, la subvention s'élève à 2 504 €.**

K. FAUSSILLON

L'ouverture de ce L.A.E.P. est très bien mais le montant annoncé me paraît important.

M. PLOCKYN

Des investissements de départ ne seront plus à faire en 2020 (formation des bénévoles...)

K. FAUSSILLON

Est-ce que les bénévoles formés sur Marcy-l'Etoile seront ils formés pour Charbonnières-les-Bains ?

M. PLOCKYN

Ce sont les mêmes bénévoles mais nous aurons peut-être besoin d'autres bénévoles car ce ne sera pas la même matinée qui sera mise en place.

T. ELMASSIAN

Pourrait-on avoir un taux de fréquentation ?

M. PLOCKYN

Oui, c'est prévu. On est sur un anonymat des personnes mais on connaît l'âge des enfants. On aura ensuite tous les éléments sur la fréquentation et la CAF finance également ce lieu d'accueil.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2019 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire dans un second temps à verser à l'association ALFA3A le montant de 2 504 € pour l'année 2019 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6748 du budget communal 2019.**

Délibération n° 2019-27-06-14

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA
RESTAURATION COLLECTIVE 2015-2021 :
REVISION DES PRIX UNITAIRES DES PRESTATIONS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019**

Rapporteur : B. BERGASSE

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération n° 2015-02-07-01 en date du 2 juillet 2015 relative à l'attribution de la Délégation de Service Public (DSP) du Restaurant Scolaire à la Société SOGERES.

Conformément à l'article 30 du contrat liant la Commune et le délégataire, les prix unitaires des repas sont révisés annuellement à date anniversaire du contrat au regard d'une formule de révision définie au contrat.

Il est rappelé qu'en application de l'article 31 du contrat, la différence entre le prix payés par les usagers et les prix unitaires des repas définis au contrat est pris en charge par la commune sous la forme d'une redevance.

Cette compensation tarifaire inscrite au contrat exprime la politique sociale de la commune.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal de voter les tarifs applicables aux usagers à compter du 1er septembre 2019.

Les prix des repas payés par les usagers à compter du 1er septembre 2019 pour le service restauration collective seront les suivants :

	Prix actuels (réactualisés le 1 ^{er} janvier 2018)	Prix à compter du 1 ^{er} septembre 2019
Repas Maternelle et Passerelle	4,30	4,40
Repas Élémentaire	4,45	4,55
Repas Accueil de Loisirs	4,35	4,45
Repas Adultes	5,00	5,10

P. CHANAY

Quand on parle d'égalité, il faudrait appliquer le même pourcentage d'augmentation alors que l'augmentation est uniforme : 0,10 €.

En pourcentage, l'augmentation du repas pour la maternelle augmente plus que le prix du repas adulte.

B. BERGASSE

Il s'agit d'un équilibre financier.

P. CHANAY

L'équilibre financier peut se faire aussi avec une égalité de pourcentage.

B. BERGASSE

Oui, mais ici il s'agit d'un équilibre de valeur absolue.

P. FORMISYN

On a voulu également faciliter la facturation. Patrick, c'est ton avis et ce n'est pas le nôtre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE les tarifs applicables aux usagers à compter du 1^{er} septembre 2019 pour le service restauration collective tels que définis dans le tableau susvisé.

Délibération n° 2019-27-06-15

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA
RESTAURATION COLLECTIVE 2015-2021 :
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 2**

Rapporteur : B. BERGASSE

Le projet d'avenant n°2 présenté a pour objet de modifier l'annexe 14 au contrat de délégation de service public en application des articles 29 et suivants du contrat relatif à la révision des prix.

Conformément à l'article 30 du contrat liant la Commune et le délégataire, les prix unitaires des repas sont révisés annuellement à date anniversaire du contrat au regard d'une formule de révision définie au contrat.

Ainsi, le taux de révision à appliquer est de 6,475%. Celui-ci est calculé en référence aux valeurs d'indice connus à la date de signature du contrat.

	Prix base TTC du contrat de DSP	Taux de révision applicable	Nouveaux prix TTC du contrat de DSP au 1 ^{ER} septembre 2019
Repas Maternelle et Passerelle	4,252	6,475%	4,527
Repas Elémentaire	4,399	6,475%	4,684
Repas Accueil de Loisirs - alfa3a	4,304	6,475%	4,583
Repas Adultes	4,800	6,475%	5,111

Il est rappelé qu'en application de l'article 31 du contrat, la différence entre le prix payés par les usagers et les prix unitaires des repas définis au contrat est pris en charge par la commune sous la forme d'une redevance.

Aussi, au vu de la hausse sensible des prix des repas, après la révision tarifaire en application de l'article 30 du contrat, la Commune a décidé, dans le cadre de sa politique sociale de procéder à une compensation tarifaire selon les modalités suivantes :

	Prix base TTC DSP	Taux	Application Prix Sogeres	Prix usager proposés par Mairie	Différence	soit une hausse
Repas Maternelle et Passerelle	4,252	6,475%	4,527	4,40	0,127	2,33%
Repas Elémentaire	4,399	6,475%	4,684	4,55	0,134	2,25%
Repas Accueil de Loisirs - alfa3a	4,304	6,475%	4,583	4,45	0,133	2,30%
Repas Adultes	4,800	6,475%	5,111	5,10	0,011	2,00%

Toutes les autres dispositions de la convention de délégation de service public relative à la gestion du service de la restauration scolaire restent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de la restauration collective du 27 juillet 2015 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-annexé.

Délibération n° 2019-27-06-16

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) ENFANCE-JEUNESSE 2015-2021
TARIFICATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET ACCUEIL DE LOISIRS
A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019**

Rapporteur : B. BERGASSE

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2015-02-07-02 en date du 02 juillet 2015 relative à l'attribution de la Délégation de Service Public (DSP) Enfance – Jeunesse à l'association ALFA3A

L'article 20 du contrat stipule que les tarifs applicables aux usagers sont arrêtés par délibération du Conseil Municipal.

Aussi, les tarifs applicables aux usagers pour l'accueil périscolaire matin et soir, et l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis et pendant les vacances scolaires à compter du 1er septembre 2019 seront les suivants :

Tranches	QF	Prix à l'heure/1 enf		Prix à l'heure/2 enf		Prix à l'heure/3 enf		Prix à l'heure/4 enf et +	
		2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020
1	< 700	1,32 €	1,35 €	1,06 €	1,07 €	0,79 €	0,80 €	0,53 €	0,54 €
2	De 701 à 1000	1,52 €	1,55 €	1,22 €	1,24 €	0,91 €	0,93 €	0,61 €	0,62 €
3	De 1001 à 1350	1,73 €	1,75 €	1,38 €	1,40 €	1,04 €	1,05 €	0,69 €	0,70 €
4	De 1351 à 2500	1,83 €	1,85 €	1,46 €	1,48 €	1,10 €	1,11 €	0,73 €	0,74 €
5	De 2501 à 4000	2,39 €	2,42 €	1,91 €	1,94 €	1,43 €	1,45 €	0,95 €	0,97 €
6	> 4001	2,54 €	2,58 €	2,03 €	2,06 €	1,52 €	1,55 €	1,02 €	1,03 €

Il est rappelé que dans le cadre de la politique sociale de la commune, le contrat prévoit le versement par la collectivité au délégataire d'une participation financière, laquelle correspond à l'insuffisance de recettes résultant des prix payés par l'utilisateur et du coût réel du service public.

K. FAUSSILLON

Il y a des difficultés d'organisation au niveau du personnel. En fonction de tous ces rapports, pourrait-on avoir une vision sur ce qui se fait régulièrement, par exemple, avec les jours où il y a plus d'enfants ?

B. BERGASSE

On le voit sur le rapport, c'est difficile d'anticiper.

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE les tarifs applicables aux usagers à compter du 1er septembre 2019 pour les activités périscolaires et accueil de loisirs telles que définies dans le tableau susvisé.

Délibération n° 2019-27-06-17

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) ENFANCE JEUNESSE 2015-2021 – MODIFICATION
DE LA GRILLE TARIFAIRE ET DU REGLEMENT INTERIEUR :
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 4**

Rapporteur : B. BERGASSE

Il est présenté au Conseil Municipal le projet d'avenant n°4 ayant pour objet :

- de modifier l'annexe 33 au contrat de délégation de service public de l'enfance jeunesse, laquelle annexe définit la grille tarifaire applicable au service d'accueil périscolaire matin et soir, et l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis et pendant les vacances scolaires ;
- de modifier l'annexe 41 au contrat de délégation de service public de l'enfance jeunesse, laquelle annexe définit le règlement intérieur.

Modification de l'annexe 33

La grille tarifaire du service figurant à l'annexe 33 de la convention de délégation de service public est supprimée et remplacée par la grille tarifaire ci-après :

Tranches	QF	Prix à l'heure / 1 enf	Prix à l'heure / 2 enf	Prix à l'heure / 3 enf	Prix à l'heure / 4 enf et +
		2019/2020	2019/2020	2019/2020	2019/2020
1	<700	1,35 €	1,07 €	0,80 €	0,54 €
2	De 701 à 1000	1,55 €	1,24 €	0,93 €	0,62 €
3	De 1001 à 1350	1,75 €	1,40 €	1,05 €	0,70 €
4	De 1351 à 2500	1,85 €	1,48 €	1,11 €	0,74 €
5	De 2501 à 4000	2,42 €	1,94 €	1,45 €	0,97 €
6	> 4001	2,58 €	2,06 €	1,55 €	1,03 €

Modification de l'annexe 41

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur sur 2 points :

- Intégration de la nouvelle grille tarifaire susvisée ;
- Modification des modalités d'inscription comme suit :
 - **Article 4 : Modalités d'inscriptions**

Est annulé et remplacé par :

- Article 4 : Modalités d'inscriptions de réservation et d'annulation

Ajout de la phrase en quatrième paragraphe :

« Les réservations de jours de présence sont soumises à des périodes de réservation et d'annulations. (indiqué ci-dessous). Une fois cette période dépassé la totalité de la réservation sera facturée. »

En fin de paragraphe, ajout des phrases suivantes :

« A noter : pour les absences facturées, la plage de référence prise en compte sera :

- *Journée du mercredi et des vacances : de 9h30 à 16h30*
- *Pour le périscolaire hors étude : de 16h30 à 18h*
- *Pour le périscolaire avec l'étude : de 17h30 à 19h.*

Périodes de réservation et d'annulation :

Les réservations doivent être faites obligatoirement via le portail famille.

Périscolaire et mercredis :

Les enfants ne faisant pas l'objet d'une réservation préalable seront laissés à la charge de l'école pour le soir ou ne seront pas acceptés le matin en périscolaire et les mercredis.

Réservations et annulations tout au long de l'année pour ces temps d'accueil avec un délai de 72h hors week-end, jours fériés et période de fermeture.

Vacances scolaires

Petites vacances : *ouverture des réservations 5 semaines avant le premier jour d'ouverture de la période*

Vacances d'été : *ouverture des réservations 8 semaines avant le début de l'activité de juillet*

- *Pour chaque semaine d'ouverture, les réservations et annulations sont possibles jusqu'au mercredi d'avant.*
- *En cas de fermeture de la structure, vacances de fin d'année et 2 semaines en août, les inscriptions seront possibles jusqu'au dernier mercredi d'ouverture de la structure.*
- *Les familles extérieures à Charbonnières-les-Bains auront accès aux réservations une semaine après le début des inscriptions pour les petites vacances, deux semaines après pour les vacances d'été.*

Au-delà des délais indiqués la période réservée sera facturée.

Le nombre de place étant limité, Il est conseillé d'inscrire ses enfants le plus tôt possible et de ne pas bloquer de places « au cas où » afin de laisser la place à ceux qui en ont besoin.

Périodes de réservation et d'annulation :

Les réservations doivent être faites obligatoirement via le portail famille.

- Article 6 : Paiements

Ajout de la puce, en dessous « Aides des entreprises, communes »

- *Prélèvements automatiques*

Tous les autres articles du règlement intérieur, en ce qu'ils n'ont rien de contraires, restent inchangés.

Toutes les autres dispositions de la convention de délégation de service public relative à la gestion du service enfance-jeunesse restent inchangées.

M. FONTANEL

C'est très contraignant. Une très grande majorité de parents est pénalisée par cette règle pour une minorité qui ne respectait pas le principe. Ils sont capables de refuser des enfants.

B. BERGASSE

Non. Ils ne refusent pas.

M. FONTANEL

Ce n'est pas vrai, moi ça m'être arrivé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'Enfance Jeunesse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 ci-annexé.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ G. EYMARD rappelle la manifestation de ce dimanche « TROTTE CADICHON » en espérant que ce ne sera plus la canicule parce que c'est l'inquiétude des organisateurs.

- ✓ T. ELMASSIAN
Gérald, je t'ai posé une question.

G. EYMARD
J'ai répondu en début de séance. Tu liras le compte rendu.

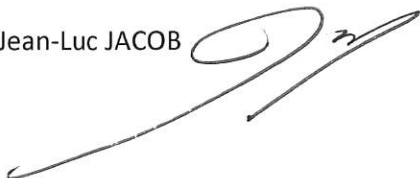
T. ELMASSIAN
C'est une question qui doit être abordée en fin de conseil. Les élus ont des obligations professionnelles ; ils ne sont pas tous retraités.

La séance est levée à 21 H 45.

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 à 20 H 00**

Le secrétaire de séance :

Jean-Luc JACOB



Le Maire :

Gérald EYMARD